



## Impôt fédéral direct

Berne, le 29 janvier 2015  
IFD-102 / KUP / Bk

Aux administrations cantonales  
de l'impôt fédéral direct

### Lettre circulaire

#### ***Présidence de la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct***

Les mandats du Président et du Vice-Président de la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct (CFR), Monsieur Arthur Gross respectivement Monsieur Peter Spinnler, se sont terminés le 31 décembre 2014. Pour cette raison, la présidence de la CFR (Président et Vice-Président) devait être repourvue.

Par décision du 9 décembre 2014, le Tribunal fédéral a renommé **Monsieur Arthur Gross, avocat**, comme **Président de la CFR**.

Par décision du 9 décembre 2014 également, le Tribunal fédéral a renommé **Monsieur Peter Spinnler, avocat**, comme **Vice-Président de la CFR**.

La CFR cessera son activité le 31 décembre 2015, avec l'abrogation de l'article 102 alinéa 4 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence décisionnelle concernant toutes les demandes de remise de l'impôt fédéral direct appartiendra aux cantons, sur la base de la loi fédérale du 20 juin 2014 relative à la nouvelle réglementation concernant la remise de l'impôt (Loi sur la remise de l'impôt; RO 2015 9). Pour cette raison, la durée des nouveaux mandats du Président et du Vice-Président de la CFR a été fixée à une année, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Division Droit

Markus Küpfer  
Le chef